

ARTICLE II

- a) À l'appui des objectifs du présent Accord, le Gouvernement du Canada pourra conclure avec le Gouvernement de Saint-Vincent des ententes subsidiaires ou des accords de prêt portant sur des projets déterminés qui englobent un ou plusieurs des éléments du programme décrit à l'article I, sauf sur les projets visés aux alinéas f) et g). Pour les projets visés par lesdits alinéas f) et g), le Gouvernement du Canada pourra conclure directement des accords de financement ou des arrangements avec des organisations non gouvernementales canadiennes ou avec d'autres gouvernements, des organisations régionales ou des institutions des Caraïbes du Commonwealth.
- b) Sauf indication contraire, les ententes subsidiaires portant sur des subventions ou des contributions octroyées par le Gouvernement du Canada seront considérées comme des arrangements administratifs.
- c) Les accords de prêt constitueront des ententes formelles entre les Parties contractantes et les lieront en vertu du droit international.
- d) Les ententes subsidiaires et les accords de prêt devront faire expressément référence au présent Accord.

ARTICLE III

Aux fins du présent Accord:

- a) "Organisations canadiennes" désigne les firmes, institutions ou organisations non gouvernementales du Canada ou d'un autre pays que Saint-Vincent, qui participent à un projet donné;
- b) "Personnel canadien" désigne les personnes du Canada ou d'un autre pays que Saint-Vincent, ou les autres résidents non permanents de Saint-Vincent, qui travaillent à Saint-Vincent à la réalisation d'un projet donné;
- c) "Personne à charge" désigne le conjoint d'un membre du personnel canadien, un enfant de ce membre ou de son conjoint, ou toute autre personne reconnue comme étant à sa charge au Canada; et
- d) "Projet" désigne tout projet canadien de coopération qui entre dans le cadre du programme de coopération décrit à l'article I et auquel sont affectés des fonds du Gouvernement du Canada.

ARTICLE IV

Le Gouvernement de Saint-Vincent dégagera le Gouvernement du Canada, les organisations canadiennes et le